

Article 1 - OBJET

Le propriétaire demande au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV), organisme accrédité, de procéder à la visite de contrôle de son meublé de tourisme en vue de son classement.

Article 2 - OBLIGATION DU SIVAV

- Le SIVAV s'engage à contrôler le meublé de tourisme en utilisant les méthodes et procédures de contrôle prescrites par voie réglementaire. Les contrôles portent sur l'ensemble des critères de l'annexe I de l'arrêté du 2 août 2010 (modifié par l'arrêté du 24 novembre 2021) fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.
- Le SIVAV s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation.
- Le SIVAV s'engage à conduire sa mission d'inspection et de contrôle en toute impartialité.

Article 3 - DELAIS DE REALISATION

Le SIVAV s'engage à contrôler le meublé de tourisme dans un délai de 3 mois maximum si le meublé n'est pas soumis à un rythme saisonnier.

Dans la mesure où ce meublé est soumis à la saison touristique, ce délai est rallongé à 6 mois.

Article 4 - RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée au SIVAV par courrier. Une réponse écrite sera retournée au plaignant sous 10 jours (cf procédure de traitement des réclamations).

Article 5 - CONFIDENTIALITÉ

Toute information recueillie pendant la visite de contrôle est traitée de façon confidentielle et fait l'objet d'un traitement informatisé. Le SIVAV n'utilise pas les informations ou photos recueillies à des fins de promotion et de commercialisation. Si juridiquement des informations doivent être divulguées à des tiers, le propriétaire ou le mandataire est avisé des informations fournies par le SIVAV dans les limites prescrites par la loi. Pour toute utilisation de ces informations à des fins de promotion ou de commercialisation, l'accord du propriétaire ou du mandataire sera requis.

Article 6 - INFORMATIONS ET LIBERTÉS

Selon la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le propriétaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant.

Article 7 - DROITS DE PROPRIÉTÉ

Les droits de propriété sont protégés.

Article 8 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET RÈGLEMENT

- Conditions financières : Le prix dû au SIVAV est défini dans le bon de commande. La prestation est forfaitaire et inclus l'information, la préparation de la visite de contrôle, la visite, l'établissement des rapports de contrôle version papier et/ou numérique. Les frais de déplacements sont inclus dans le prix de la visite, de même que les frais postaux.
- Conditions de règlement : Le règlement est dû par chèque à la signature du bon de commande signé par le propriétaire ou son mandataire. La facture acquittée est émise lors de l'émission des rapports de contrôle.

Article 9 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de contestation ou différend n'ayant pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Albertville sera seul compétent pour régler le litige entre les parties.



Le classement des meublés de tourisme est volontaire, il comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles et il est valable 5 ans, période à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer une nouvelle demande de classement s'il souhaite que son hébergement continue de bénéficier d'un classement.



La grille de classement contient 133 critères répartis en 3 grands chapitres :
équipements - services au client - accessibilité et développement durable

La procédure de classement fait appel à des organismes de contrôle accrédités, ou "réputés accrédités", qui sont en mesure d'effectuer des visites de contrôle préalable au classement.

Cette procédure est coordonnée par ATOUT France, dont le siège social est situé :
79-81, rue de Clichy - 75009 PARIS

Le syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, dont le siège social est situé au 82, avenue des Clapeys - 73300 Saint Jean de Maurienne répond aux conditions de fonctionnement prévues dans le cahier des charges de l'annexe I de l'arrêté du 6 décembre 2010 modifié fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation.

Le syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, figure sur la liste des organismes réputés détenir l'accréditation pour effectuer les visites du classement des meublés de tourisme publiée sur le site internet d'Atout France : www.classement.atout-france.fr

Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, effectue des visites de classement sur les communes du territoire du SIVAV (Albiez Montrond, Albiez Le jeune, Saint Colomban des villards, Fontcouverte la Toussuire, Villarembert le Corbier, Saint Jean d'Arves, Saint Sorlin d'Arves, Saint Pancrace les Bottières, Jarrier).

La note générale d'information ci-après précise les conditions et les différents étapes de la procédure de classement des meublés de tourisme.

Généralités :

Cadre juridique et textes de référence

La procédure et les normes de classement sont précisées dans les textes suivants :

- Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.
- Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application cette loi,
- Arrêté ministériel du 6 décembre 2010 modifié fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation.
- Arrêté ministériel du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 02 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

Ces textes sont téléchargeables sur le site d'Atout France : www.classement.atout-france.fr

Libertés de choix de l'organisme de contrôle

Dès lors qu'un propriétaire souhaite faire classer son meublé, il s'informe et commande une visite de contrôle auprès d'un organisme accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), ou d'un organisme réputé accrédité, qu'il aura choisi. La liste des organismes accrédités par le COFRAC et la liste des organismes réputés pour les visites de classement des meublés sont publiées sur le site d'Atout France: www.classement.atout-france.fr

Description de la procédure de classement des meublés de tourisme.

- Le propriétaire ou son mandataire commande la visite auprès de l'organisme de son choix.
- L'organisme de contrôle fournit par tout moyen pertinent, une information claire et précise au propriétaire.
- L'organisme de contrôle propose une date de visite au propriétaire ou son mandataire

- Le référent technique, ou son suppléant, chargé de la visite s'assure que le meublé à contrôler est précisément identifié.
- L'organisme de contrôle réalise la visite sur site. Cette visite est valable 3 mois.
- L'organisme de contrôle transmet au propriétaire le rapport de contrôle sous 1 mois maximum. Le rapport de contrôle comprend la synthèse du rapport et la grille de contrôle.

La visite de contrôle par le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards - (SIVAV)

Respect de la procédure administrative officielle

Le SIVAV s'engage à respecter la procédure administrative officielle et le tableau de classement des meublés de tourisme publié dans l'arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme, publié le 17 août 2010 modifié.

Information des propriétaires

Le SIVAV fournit à tout propriétaire intéressé un dossier d'information et de demande de visite, par les moyens suivants :

- Retrait dans les locaux du SIVAV - 82, avenue des Clapeys - 7330 SAINT JEAN DE MAURIENNE.
- Envoi postal ou par e-mail sur demande effectuée.

Demande de visite de contrôle et bon de commande

Le propriétaire complète le dossier de demande de visite de contrôle et l'adresse au SIVAV par courrier ou par mail.

Ce dossier comporte :

- Le bon de commande
- L'Etat descriptif du meublé
- Le référentiel de classement

Remarque importante : le bon de commande rempli et signé par le propriétaire précise la capacité (nombre de lits) et la catégorie de classement (nombre d'étoiles) demandée. Il comporte le délai de réalisation et le prix de la visite.

Prix de la visite de contrôle

Le prix de visite est fixé à 25€ TTC par couchage. Ce prix inclut les frais de déplacement.

Prise de rendez vous

Dès la réception du dossier complet de demande de visite, le SIVAV contacte le propriétaire par téléphone ou par mail afin de prendre rendez-vous pour la visite de contrôle. Le délai de réalisation de la visite de contrôle, incluant la remise du rapport de contrôle est de 6 mois maximum à compter de la réception du dossier complet de demande de visite. Le nom des personnes qui effectueront la visite de contrôle est indiqué lors de la prise de rendez-vous.

Déroulement de la visite

La visite du meublé s'effectue sur site, en présence ou non du propriétaire ou de son mandataire. La visite se limite aux seuls locaux faisant l'objet de la demande de classement. Le contrôle est effectué sur la base des normes de classement publiées en annexe I de l'arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes de classement des meublés de tourisme, en utilisant la méthode de vérification par catégorie définie dans le guide de contrôle publié par Atout France, et de toutes les directives officielles d'Atout France.

Personnel habilité pour effectuer les visites et coordonnées

La visite sera effectuée par l'une des personnes habilitées :

Mme Priscilla POUCHET, référent technique ou Mme Yannick MOTTARD, suppléante

0479640938 - hebergement@sivav.fr

Adresse postale :

SIVAV - 82 avenue des Clapeys - 73300 Saint Jean de Maurienne.



Envoi du dossier de demande de classement au propriétaire :

Dans un délai maximum de 1 mois après la visite, le SIVAV transmet le dossier de demande de classement au propriétaire. L'envoi du dossier de demande de classement est effectué par courrier postal et par e-mail.

Réclamation

En cas de désaccord avec le résultat de la visite de contrôle, le propriétaire ou son mandataire peut porter réclamation dans un délai de 15 jours. Toute réclamation doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé, la date de la visite et le motif précis de la réclamation. Une réponse écrite à la réclamation sera adressée au propriétaire ou à son mandataire dans un délai maximum de 10 jours.

Validité de la visite

La validité de la visite est de 3 mois à compter de la date à laquelle elle a eu lieu. Au-delà de 3 mois, la visite n'est plus valable et le meublé devra faire l'objet d'une nouvelle visite.

Engagement du SIVAV

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2010 modifié, le SIVAV s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou une offre de commercialisation. Il s'engage à ce qu'aucune personne ou organisation extérieure ne puisse influencer les résultats des visites effectuées.

Confidentialité des données

Le SIVAV garantit la confidentialité des données. Toutes les informations recueillies dans le cadre de l'activité de classement des meublés de tourisme, hormis celles nécessaires au classement, à la promotion et à la commercialisation du meublé, sont confidentielles et restent la propriété du propriétaire du meublé de tourisme. Ces informations sont sauvegardées quotidiennement en format électronique. Elles sont conservées en format électronique et en format papier pendant la durée de validité du classement, soit une durée de 5 ans.

Accès aux fichiers

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978.

Principaux avantages et intérêts liés à ce classement

- Abattement fiscal intéressant : 71% selon le régime fiscal du propriétaire.
- Un gage de qualité de votre hébergement pour vos clients au niveau national et international.
- Une taxe de séjour plus simple à calculer.
- Possibilité d'affiliation gratuite à l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV).